

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de DONGES

Enquête Publique

« Enquête préalable au déclassement du domaine public communal
de DONGES, d'unités foncières cadastrées YI 501 et 503,
pour une superficie de 513 m² »

Enquête menée du 25 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus.

Référence : arrêté municipal 2026-334 du 04/06/2026

- Rapport du Commissaire Enquêteur

- Conclusions du Commissaire Enquêteur

Rapport du Commissaire Enquêteur

O B J E T

« Enquête préalable au déclassement du domaine public communal de DONGES, de deux parcelles cadastrées YI 501 et 503 pour une emprise foncière de 513 m². »

Motivations de l'enquête et circonstances

Vu la demande reçue des services de la mairie de Donges, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière incluant les parcelles YI 501 et 503, pour une surface de 513 m², préalablement à son aliénation ;

Vu le Décret 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants et notamment l'article R 514-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants ;

Vu la nécessité de déclasser du domaine public communal l'emprise des parcelles YI 501 et 503 située sur la commune de Donges, avant de pouvoir procéder à leur aliénation ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté 2026-334 de Monsieur le Maire de Donges, en date du 04 juin 2026, portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public communal de Donges, d'une emprise foncière de 513 m² constituée des parcelles cadastrées YI 501 et 503 ;

Vu le dossier constitué en vue de l'enquête préalable au projet de déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière de 513 m² située sur le territoire de la commune de Donges ;

Il est à mener une enquête publique en mairie de Donges, durant une période de seize jours consécutifs, s'étendant du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus.

Rapport du Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**« Enquête préalable au déclassement du domaine public communal de
Donges, d'une emprise foncière de 513 m² constituée des parcelles
cadastrées YI 501 et 503 »**

Nous, Jacques, CADRO, inscrit sur la liste annuelle des commissaires enquêteurs du département de Loire-Atlantique, agissant conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire de DONGES, en date du 04 juin 2026, rapportons les opérations suivantes qui ont été effectuées lors de l'enquête publique, préalable au projet déclassement du domaine public communal, d'une unité foncière de 513 m² constituée des parcelles cadastrées YI 501 et 503 située à Donges entre l'allée Bernasseau et la rue Pierre Dufaure .

I – PREAMBULE ET MESURES PRISES

L'enquête a été prescrite par arrêté 2026-334 de Monsieur le Maire de Donges en date du 04 juin 2026.

En application des références citées supra, l'enquête publique s'est déroulée en mairie de Donges, durant une période de seize jours consécutifs, s'étendant du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 inclus.

Après concertation avec la mairie de Donges, en particulier avec Monsieur Jean-Marc DANIEL, Responsable service urbanisme-environnement et Développement économique, il a été décidé d'assurer deux permanences dans les locaux de la mairie afin de recevoir le public et de recueillir ses observations.

Les dates fixées sont respectivement les :

- jeudi	25 juin 2026	de 08 h 30 à 12 h 00
- vendredi	10 juillet 2026	de 14 h 00 à 16 h 30

Un registre destiné à recevoir les observations du public a été ouvert, coté, et paraphé, par le Commissaire Enquêteur.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Ce registre a été mis à la disposition du public en mairie de Donges durant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent formuler leurs observations et donner leur avis sur le projet.

Il a été clos par le Commissaire Enquêteur, à l'expiration du terme de l'enquête.

Une adresse postale a été déterminée pour recevoir les éventuelles observations écrites du public intéressé. (à l'attention du commissaire enquêteur, Hôtel de Ville – place Armand Morvan BP 30 - service urbanisme-environnement 44480 DONGES).

Une adresse sur messagerie électronique : urbanisme@ville-donges.fr a été créée et mise à la disposition du public afin que ce dernier puisse éventuellement s'exprimer sous cette forme dématérialisée.

Les locaux successifs mis à disposition du Commissaire Enquêteur, offraient l'espace nécessaire à l'accueil, la réception et l'information du public.

I.1 – MESURES PRISES (avant le début de l'enquête)

Préalablement au commencement de l'enquête, le Commissaire Enquêteur :

Le 1^{er} juin 2026, appel de la mairie de Donges, afin de connaître notre disponibilité et notre acceptation pour mener une enquête publique relative au déclassement d'une emprise foncière communale.

Le 02 juin 2026 il a rencontré en mairie de Donges, Monsieur Jean-Marc DANIEL, Responsable service urbanisme-environnement et Développement économique. Il s'est fait présenter partiellement le dossier, et expliquer la motivation de l'enquête sur le déclassement envisagé.

La durée de l'enquête et les dates de permanences ont été déterminées.

Un rappel a été effectué sur la constitution du dossier, sur la publicité à effectuer en mairie, sur site, ainsi que sur la nécessité d'informer les propriétaires riverains. A l'issue il a été demandé de compléter les pièces constitutives du dossier.

En plus de la publicité légale, les points d'affichage sur site ont été déterminés. Il a été évoqué par ailleurs une publication dans la presse ainsi que la distribution d'un avis aux riverains par boîtier.

Ce même jour, le commissaire enquêteur s'est déplacé rue Pierre Dufaure afin de se faire sa propre idée sur le périmètre du projet de déclassement et confirmer le bon choix du positionnement retenu pour l'affichage des avis d'enquête publique.

Le 10 juin 2026, visite des lieux et contrôle de l'affichage en mairie de Donges et sur le site concerné par l'enquête.

A l'issue de la visite des lieux réunion avec Monsieur DANIEL, en mairie de Donges.

Rapport du Commissaire Enquêteur

- Contrôle, complétude et visa des pièces du dossier soumis à enquête.
- Préparation, cotation et paraphe du registre destiné à recevoir les observations du public.
- Utilisation du site internet mairie et possibilité de communiquer au travers d'une adresse mail dédiée.

Le 15 juin 2026, le commissaire enquêteur a assisté à une réunion publique au cours laquelle Monsieur LEFEUVRE, Maire de la commune de Donges, a présenté le projet de continuité d'urbanisation du secteur se situant entre l'allée de Bernasseau et la rue Pierre Dufaure. Ce secteur inclue les parcelles du chemin objet du projet de déclassement en vue de leur aliénation pour contribuer à la réalisation du projet. L'enquête publique y a été annoncée tant pour sa période, pour l'affichage réalisé, que pour les permanences devant être assurées.

Le 17 juin 2026, réception par messagerie électronique des pièces constituant le dossier d'enquête dont la notice explicative, les différents plans et l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Entre le 02 juin et le 10 juillet 2026, des échanges réguliers ont eu lieu avec la mairie de Donges, en particulier pour la constitution du dossier d'enquête, la réalisation de la notice explicative, le contenu de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique et de l'avis d'enquête, et enfin l'accomplissement des différentes formalités préparatrices.

Les renseignements et précisions que le commissaire enquêteur estimait nécessaires de connaître avant le début de l'enquête lui ont été communiqués.

Des consignes ont été laissées sur les modalités de consultation du dossier d'enquête, sur les précautions à prendre pour conserver l'intégrité du dossier et pour la sauvegarde du registre d'enquête.

Rappel sur la possibilité pour le public d'obtenir à ses frais une copie des pièces constituant le dossier d'enquête.

Le 22 juin 2026, le commissaire enquêteur s'est assuré du bon fonctionnement de l'adresse mail dédiée à l'enquête. (accusé de réception reçu)

Le 25 juin 2026, préalablement à la tenue de la première permanence, le commissaire enquêteur a :

- Procédé à un nouveau contrôle de l'affichage.
- Vérifié l'affichage de l'arrêté d'organisation.
- Visé la totalité des pièces constituant le dossier d'enquête.
- Formulé ses observations pour la conservation de l'intégrité du dossier et du registre d'enquête.

Rapport du Commissaire Enquêteur

I.2 – MESURES PRISES (durant l'enquête)

Le 10 juillet 2026, préalablement à la seconde et dernière permanence, le commissaire enquêteur a procédé à un ultime contrôle de l'affichage sur site ainsi qu'en mairie de Donges.

Aucune observation n'est à formuler.

I.3 – MESURES PRISES (à la clôture de l'enquête)

Le 10 juillet 2026 à l'issue de la dernière permanence, bilan sur le déroulement de l'enquête et sur la participation du public.

Analyse sommaire des quelques observations.

- Au regard de la participation du public et du nombre d'observations, le commissaire ne juge pas utile d'établir un procès-verbal des observations.

Rapport du Commissaire Enquêteur

II – PUBLICITE

Le public a été informé de cette enquête, conformément à la procédure en vigueur ;

1/ - Par un affichage de l'avis d'enquête publique sur site durant toute la durée de l'enquête publique au travers de trois affiches implantées :

- Point n° 1 : en mairie de Donges, affichage à gauche de la porte d'entrée principale (clichés 7343 à 7445)
- Point n° 2 : à l'entrée du chemin communal, accès à partir de l'allée du Bernasseau.
(clichés 7446 à 7448)
- Point n° 3 : à l'entrée du chemin communal, accès à partir de la rue Pierre Dufaure.
(clichés 7449 à 7551)

2/ - Par un affichage durant toute la durée de l'enquête en mairie de Donges de l'arrêté d'organisation de l'enquête consultable depuis le domaine public au moyen d'un poste informatique public.

3/ - Par annonce de l'enquête publique sur le site de la mairie avec possibilité de télécharger l'ensemble des pièces du dossier.

<https://ville-donges.fr/>

<https://ville-donges.fr/mes-demarches/amenagement-et-urbanisme/>

<https://ville-donges.fr/votre-avis-compte/>

4/ - Par rappel de l'enquête publique lors de la réunion publique du 15 juin 2026, tenue à l'occasion de la continuité du projet d'aménagement du secteur situé en l'allée de Bernasseau et la rue Pierre Dufaure.

5/ - Par rappel de la tenue de l'enquête publique dans la presse rubrique de Donges.

6/ - Par mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, d'un poste informatique permettant la consultation intégrale du dossier d'enquête.

7/ - Par mise à disposition du public en mairie de Donges, pendant toute la durée de l'enquête, de l'ensemble des pièces du dossier énumérées au chapitre « composition du dossier » ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations éventuelles.

Rapport du Commissaire Enquêteur

8/ - Par mise à disposition du public d'une adresse internet afin qu'il puisse formuler ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie dématérialisée durant toute la durée de l'enquête : urbanisme@ville-donges.fr

9/ - Par mise à disposition du public d'une adresse postale durant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse adresser ses éventuelles observations : A l'attention du commissaire enquêteur, Hôtel de Ville – place Armand Morvan BP 30 - service urbanisme-environnement 44480 DONGES.

Précisions et Observations :

Les affiches mises en place sur site et énumérées au § n° 1 étaient au format A2, de couleur jaune avec écriture de couleur noire. Ces affiches étaient parfaitement visibles, lisibles et résistantes aux intempéries.

Le commissaire enquêteur a personnellement vérifié l'affichage avant le début de l'enquête le 10 juin 2026. Les clichés photographiques horodatés réalisés pour l'occasion pourront être fournis au porteur de projet s'il le souhaite.

Un contrôle complémentaire de l'affichage a eu lieu préalablement à la tenue de chaque permanence en mairie de Donges.

Rapport du Commissaire Enquêteur

III - EXPOSE DU PROJET

Enquête préalable au projet de déclassement du domaine public communal de Donges, d'une emprise foncière de 513 m² constituée de deux parcelles cadastrées YI 501 et 503, reliant l'allée de Bernasseau à la rue Pierre Dufaure, en vue de son éventuelle aliénation.

III.1– Le projet

La commune de Donges envisage de poursuivre l'urbanisation de sa partie nord-ouest en continuité de l'opération immobilière réalisée par le CISON il y a une quinzaine d'années et incluant à présent l'urbanisation du terrain du « Racing Club Dongeois ».

Le permis de construire n° 044 052 26 00024 déposé le 27 avril 2026 est actuellement en cours d'instruction au service urbanisme-environnement. Ce permis vise à obtenir l'autorisation de réaliser deux voies desservant deux immeubles d'habitation pour 32 logements et 4 maisons individuelles, qui relieront l'allée de Bernasseau à la rue Pierre Dufaure. Le projet foncier se situe entièrement en zone UBa3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le terrain d'assiette de ce projet immobilier est constitué :

- Pour le principal, des parcelles non bâties cadastrées section YI 502, 445p et 500p.
- En secondaire, des parcelles à usage de chemin piétonnier ouvert au public, cadastrées section YI 501 et 503 d'une superficie de 513 m².

Dans ce projet il est envisagé pour une meilleure gestion des espaces, de déplacer le cheminement piéton existant au sud du terrain (parcelles YI 503 et 501) vers la voie mixte qui sera créée plus au nord dans le cadre du projet susvisé. Celle-ci pourra être aménagée de façon à favoriser le partage entre les différents modes de déplacement.

Historiquement, le chemin piéton fut réalisé par la commune il y a une quinzaine d'années sur les parcelles cadastrées section YI 501 et 503 conjointement à l'opération immobilière réalisée par le CISON allée de Bernasseau. Il s'agissait d'une création provisoire dans l'attente de la poursuite de l'urbanisation de ce secteur. Cette opération immobilière constitue donc la 2^{de} et dernière tranche d'une opération globale d'urbanisation du terrain du « Racing Club Dongeois ».

L'enquête publique porte donc sur le déclassement du domaine public communal, des parcelles YI 501 et 503, afin de les intégrer après aliénation, au projet d'aménagement immobilier situé entre l'allée de Bernasseau et la rue Pierre Dufaure sur les parcelles du

Rapport du Commissaire Enquêteur

« Racing Club Dongeois ». Ce projet prévoit d'intégrer un cheminement piéton à la voie mixte à réaliser.

- A terme, une fois l'opération immobilière achevée, le but est d'intégrer dans le domaine public communal la totalité des voies nouvelles créées de manière à retrouver la totalité des circulations douces existantes aujourd'hui.

Le déclassement et la cession de cette emprise foncière permet ainsi de concilier intérêt général, d'anticiper et de mieux gérer l'emprise et l'entretien de l'espace public tout en proposant de continuer à répondre besoins de la population en liaisons douces, partagées ou sécurisées dans les espaces urbanisés.

III.2 – Procédure de déclassement

Le déclassement d'une voie communale relève de la compétence du conseil municipal. Il ne peut être procédé à son aliénation sans avoir procédé à une enquête publique. Cela constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- **une meilleure protection du domaine routier** : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;
- **un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement** : la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle ;
- **l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune**, alors que l'entretien d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une **délibération du conseil municipal**, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La procédure de déclassement actuelle porte sur les parcelles cadastrées YI 501 et 503, pour une surface de 513 m² reliant l'allée de Bernasseau à la rue Pierre Dufaure. Elles sont actuellement zonées en « Uba3 » au Plan Local d'Urbanisme de Donges.

Rapport du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique consiste donc à informer le public et à recueillir ses observations sur « le projet de déclassement du domaine public communal de Donges, des parcelles cadastrées YI 501 et 503 pour une surface 513 m², reliant l'allée de Bernasseau à la rue Pierre Dufaure. »

- **A l'issue de cette enquête, la décision susceptible d'intervenir est une décision du Conseil Municipal validant ou non par délibération le déclassement de ces parcelles communales en vue de leur aliénation.**

Rapport du Commissaire Enquêteur

V – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Un sommaire suivi :
- Du rappel des dispositions législatives et réglementaires.
- D'une notice explicative présentant le projet de déclassement et son contexte.
- Du détail de l'organisation de l'enquête publique et de ce qui peut en découler.
- D'une vue aérienne de la commune (plan de situation).
- D'une vue aérienne du projet (plan de détail).
- D'un plan représentant la surface à aménager, incluant la voirie à créer et le chemin à déclasser.
- Des pièces annexes dont :
 - L'Arrêté d'organisation de l'enquête publique.
 - Extrait du règlement du PLU pour la zone UBa3.
- Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Rapport du Commissaire Enquêteur

V - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée de la façon suivante :

Lundi 1 ^{er} juin 2026 :	Contact de M. DANIEL, responsable du service urbanisme-environnement de la mairie de Donges, afin de nous solliciter pour mener l'enquête publique. La possibilité d'organiser une réunion au cours de laquelle le projet sera présenté au commissaire enquêteur, et de lui apporter les précisions nécessaires
Mardi 1 ^{er} juin 2026 :	Rencontre de M. DANIEL, responsable du service urbanisme-environnement. Présentation sommaire du dossier pour déterminer la procédure applicable. Détermination de la période d'enquête et des dates des permanences à effectuer. Détermination des points d'affichage et de la date limite de l'affichage pour procéder à son contrôle. Publicité dans la presse et sur le site de la mairie. Information des riverains. Constitution du dossier et pièces à ajouter.
Mardi 1 ^{er} juin 2026 :	Visite des lieux pour présentation du site et de son environnement. Confirmation de l'emplacement de l'affichage de l'avis d'enquête.
Mercredi 10 juin 2026 :	Contrôle de l'affichage sur le territoire communal concerné par le déclassement ainsi qu'en mairie de Donges. A cette occasion des clichés photographiques horodatés ont été réalisés.
Mercredi 10 juin 2026 :	Réunion avec M. DANIEL, avec pour objet : Contrôle du dossier en cours de complétude soumis à enquête publique. Complément d'explications sur le caractère et l'usage des parcelles à déclasser. Précisions sur les intérêts respectifs des parties (commune/acheteur/riverains). Information de riverains. Avis du voisinage - Opposition possible. Cotation et visa du registre d'enquête papier.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Mercredi 17 juin 2026 :	Réception par messagerie électronique du dossier afin de l'étudier.
Jeudi 25 juin 2026 :	Contrôle préalable à la première permanence - contrôle de l'affichage de la publicité. - mise à disposition du public d'un outil informatique pour la consultation du dossier au format dématérialisé. - Visa des pièces du dossier. - Consignes sur le traitement et la réception des courriers et des mails. - Consignes relatives à la conservation de l'intégrité du dossier, du registre d'enquête, des courriers et mails reçus en mairie. - Consignes relatives à la fourniture de copies de documents
Jeudi 25 juin 2026 :	De 09 h 00 à 12 h 00 : première permanence <i>(aucun intervenant – aucun courrier ou mail)</i>
Vendredi 10 juillet 2026 :	Préalablement à la tenue de cette dernière permanence le commissaire enquêteur a procédé à un contrôle intégral de l'affichage sur site et en mairie. De 14 h 00 à 16 h 30 : seconde et dernière permanence <i>(un intervenant pour le collectif allée de Bernasseau – une observation – un courrier/pétition)</i> A l'issue de cette dernière permanence :
	- Remise en ordre du dossier d'enquête avant remise au service urbanisme de Donges. - Vérification pour s'assurer de l'éventuelle arrivée de courriers ou courriels à l'attention du commissaire enquêteur. - Bref bilan de l'enquête avec le Maire et l'adjoint chargé de l'urbanisme. - Clôture du registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Donges.
Lundi 13 juillet 2026 :	Contact avec la mairie de Donges pour s'assurer qu'aucun courrier ou mail ne soient parvenus postérieurement à la clôture de la dernière permanence.
Lundi 20 juillet 2026 :	Remise en mairie de Donges : - Du dossier d'enquête et du registre clôturé. - Du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Cette remise est assortie des commentaires liés à l'organisation de l'enquête, à la participation du public, et aux conclusions formulées par le commissaire enquêteur.

Rapport du Commissaire Enquêteur

VI - RESULTAT DE LA CONSULTATION

La consultation du dossier de cette enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public communal de Donges, de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées YI 501 et 503, représentant une surface globale de 503 m², et implantée entre l'allée de Bernasseau et la rue Pierre Dufaure à Donges, s'est déroulée dans des conditions normales.

Il n'a pas été jugé nécessaire de prolonger de la durée de l'enquête tant au regard du taux de participation du public associé, que du nombre d'observations formulées.

La durée de l'enquête publique a donc été de 16 jours durant lesquels le commissaire enquêteur a tenu 02 permanences pour recevoir le public et ses observations.

Au final, ce dossier d'enquête a fait l'objet d'une consultation relativement modérée au regard de la population Dongeoise.

L'opposition que le public a manifestée porte principalement sur des points hors sujet, qui ne concernent nullement le projet de déclassement mais qui ont rapport avec le projet d'urbanisation future.

Prenant en considération la population actuelle de la commune, le commissaire enquêteur ne pourra que constater que ce projet de déclassement ne fait pas l'objet d'un rejet manifeste de la majorité de cette population.

Durant les permanences :

Une personne est venue durant l'une permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Une observation été portée directement sur le registre d'enquête. (*observations n° 1*)

Un courrier (+pétition) a été remis à l'attention du commissaire enquêteur.

Hors permanences :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Donges.

Aucun courrier n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Donges.

Un courriel a été adressé sur l'adresse internet dédiée.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Durant les permanences assurées en mairie de Donges, le Commissaire Enquêteur a reçu dans le cadre de l'enquête sur ce projet de déclassement du domaine public communal, des parcelles YI 501 et 503 » :

- Jeudi 25 juin 2026 :

Aucun intervenant pour consultation du dossier d'enquête et des plans.

Aucune observation portée sur le registre d'enquête **durant la permanence.**

Aucun courrier ou courriel remis à l'attention du commissaire enquêteur.

- Vendredi 10 juillet 2026 :

Un intervenant pour consultation du dossier d'enquête et des plans.

Une observation portée sur le registre d'enquête **durant la permanence.**

Un courrier + pétition remis à l'attention du commissaire enquêteur.

Intervenant pour consultation du dossier d'enquête et des plans ; Dépôt d'une observation écrite :

M. DA COSTA CAMPOS, Frédéric, Dt [REDACTED], 44350 Donges.

En dehors des permanences assurées en mairie de Donges par le Commissaire Enquêteur

- Aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête publique :

Analyse de l'observation formulée :

Observation écrite n° 1 :

M. DA COSTA CAMPOS, Frédéric, dt [REDACTED], 44350 Donges.

1°) « **en résumé** : opposé au projet d'aménagement et à l'ouverture à la circulation des futurs résidents. Opposé au déplacement du chemin.

2°) « remise d'un courrier/pétition signé de 18 personnes opposées à l'ouverture à la circulation de l'allée de Bernasseau. »

Analyse du commissaire enquêteur :

Pris acte des observations formulées qui, même si elles se révèlent hors sujet au regard du motif de l'enquête publique, méritent d'être prises en considération par la commune.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur souligne que l'enquête publique ne porte ni sur l'urbanisation ni sur l'aménagement du secteur concerné, ni sur les conséquences qui en découlent.

Analyse du courriel reçu :

Courriel n° 1 :

M. DA COSTA CAMPOS, Frédéric, dt [REDACTED], 44350 Donges.

- Ce courriel sert de transmission aux mêmes documents que Monsieur DA COSTA CAMPOS a remis au commissaire enquêteur durant la permanence du 10 juillet 2026.

Analyse du commissaire enquêteur :

Pris acte des observations formulées qui, même si elles se révèlent hors sujet au regard du motif de l'enquête publique, méritent d'être prises en considération par la commune.

Le commissaire enquêteur souligne que l'enquête publique ne porte ni sur l'urbanisation ni sur l'aménagement du secteur concerné, ni sur les conséquences qui en découlent.

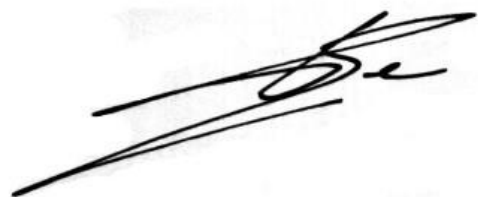
Globalement, l'opposition exprimée par le public concerne le projet d'aménagement et ses conséquences sur la circulation et le stationnement dans ce secteur.

Le déclassement et la cession de cette unité foncière qui relève du domaine public communal de DONGES, sont peu évoqués par le public si ce n'est que pour s'opposer au futur projet de circulation et de desserte dans le secteur concerné.

Globalement, si l'on prend en considération d'une part la population Dongeoise, et d'autre part le peu de personnes qui se sont manifestées durant l'enquête, il est permis de considérer que le public est favorable au déclassement, les opposants étant nettement minoritaires.

Conformément aux dispositions de l'arrêté Monsieur le Maire de Donges en date du 04 juin 2026 pris pour l'ouverture de l'enquête publique, prenant en considération le taux de participation du public, le nombre d'observations recueillies et l'avis général en découlant, le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire d'établir un procès-verbal des observations adressé à l'autorité organisatrice de l'enquête.

Fait et clos à PORNICHET, le 14 juillet 2026
Le Commissaire Enquêteur



Conclusions du Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

L'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public communal d'une unité foncière d'environ 513 m² constituée des parcelles cadastrées YI 501 et 503, sur le territoire de la commune de Donges, s'est déroulée du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026 soit durant 16 jours consécutifs.

Les parcelles objet du projet de déclassement sont actuellement la propriété de la commune de Donges. Elle se situe en zonage Uba3 du Plan Local d'Urbanisme communal. Ce zonage correspondant « *aux secteurs pavillonnaires en cours de mutation ou en 1^{ère} couronne des centres villes* ».

Les parcelles après déclassement et aliénation ont vocation à être intégrées dans un projet de continuité d'urbanisation situé entre l'allée de Bernasseau et la rue Pierre Dufauré pour lequel une création de voirie est prévue. Cette voirie dont l'usage sera mutualisé se substituera à l'usage du chemin piéton constitué des deux parcelles objet du déclassement. Elle devra intégrer en totalité le domaine public communal.

L'opération permettra à la commune de réduire les charges inhérentes à l'entretien de cet espace public, qui n'avait qu'une vocation temporaire liée à la continuité de l'urbanisation de ce secteur entreprise par le CISON.

Au regard du taux de participation du public associé, il n'a pas été jugé nécessaire d'avoir à prolonger de la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions légales réglementaires. Toutes les dispositions ont été prises pour communiquer l'information au public intéressé et pour que nul ne puisse se prévaloir d'une insuffisance en la matière.

Toute personne était à même de s'informer du projet, de son but, de la teneur des textes et décisions les motivant ainsi que des décisions pouvant découler des suites de cette enquête.

Le dossier d'enquête était complet et contenait les éléments nécessaires à une bonne information du public.

La publicité a été réalisée par un affichage réglementaire sur le site concerné, complété par un affichage en mairie de DONGES, tel que décrit dans le rapport au paragraphe publicité. Cette publicité a été complétée :

- Par l'insertion d'un avis dans la presse.
- L'annonce en ligne de l'enquête publique sur le site internet de la mairie de Donges.
- Par la communication de l'intégralité du dossier d'enquête sur le site internet de la mairie de Donges.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

La publicité était consultable de tous. Elle a été maintenue en place jusqu'à la fin de l'enquête.

Bilan de la participation du public :

Le dossier mis à la disposition du public en mairie a été modérément consulté en dehors des permanences du commissaire enquêteur. Il n'est malheureusement pas permis de connaître le taux de consultation du dossier par voie dématérialisée.

- **Une** personne est venue s'entretenir avec le commissaire enquêteur.
- **Une** seule observation écrite a été portée sur le registre d'enquête.
- **Un** courrier auquel est joint une pétition a été adressé ou remis à l'attention du commissaire enquêteur.
- **Un** courriel a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

Au final, ce dossier d'enquête a fait l'objet d'une consultation relativement modérée au regard de la population Dongeoise (> 8000 habitants).

La contestation mise en avant porte plus sur le projet de continuité d'urbanisation et de voirie que sur la procédure de déclassement.

En tenant compte de la population actuelle de la commune, le commissaire enquêteur ne pourra que constater que ce projet de déclassement ne fait pas l'objet d'un rejet manifeste de la majorité de cette population.

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Analyse avant conclusion du Commissaire Enquêteur

Après analyse du dossier soumis à enquête, analyse de la totalité des observations formulées par le public et de la pétition reçue, prise en compte de la participation mais également de l'abstention du public à se prononcer ;

Prenant en considération :

- ✓ Que le dossier d'enquête publique était complet et contenait tous les éléments nécessaires à une bonne information du public ;
- ✓ Que la durée de l'enquête répondait aux conditions réglementaires de durée minimale et d'organisation ;
- ✓ Que les modalités de publicité tant par voie d'affichage, de mise en ligne sur site internet et d'une publication dans la presse répondaient, voire dépassaient même les obligations réglementaires liées à ce type d'enquête ;
- ✓ Que le public a été correctement informé de la tenue de cette enquête publique. et que ce dernier ne s'est pas manifesté majoritairement et défavorablement au projet ;
- ✓ Que les principaux riverains du projet d'urbanisation ont été informés par la commune : qu'ils ont été conviés à une réunion publique de présentation au cours de laquelle le devenir du chemin piéton a été clairement évoqué ; Que l'enquête publique qui allait se dérouler ainsi que sa motivation et les décisions pouvant en découler y ont été annoncés ;
- ✓ Qu'il ne ressort pas de cette enquête publique une opposition formelle de la population Dongeoise au projet de déclassement ;
- ✓ Que le projet de déclassement des parcelles, qui certes temporairement va porter atteinte à la circulation des piétons et à la liaison douce actuelle, sera compensé dans le projet d'aménagement par la création d'une voirie partagée, et que celle-ci sera ultérieurement incorporée au domaine public communal ;
- ✓ Qu'actuellement rien n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur pouvant finalement justifier un avis défavorable ou une réserve ;
- ✓ Que la cession de cette unité foncière ne peut que présenter un réel intérêt tant pour les principaux riverains actuels et futurs, que pour la commune, en contribuant à l'amélioration du cadre de vie tout en favorisant la circulation sous toutes ses formes ;
- ✓ Que ce déclassement contribuera à rationaliser les charges communales notamment au niveau entretien de l'espace public actuel et futur ;

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire – Enquêteur émet personnellement un

« AVIS FAVORABLE et sans RESERVE »

au projet de déclassement du domaine public communal de DONGES, de l'emprise foncière de 513 m² constituée des parcelles YI 501 et 503 situé es entre l'allée de Bernasseau et la rue Pierre Dufaure.

Fait et clos à PORNICHE, le 14 juillet 2026

Le Commissaire-Enquêteur

Jacques CADRO

